

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR2023 - 054 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et de huit adjoints, en date du 27 mai 2020,

VU la délibération DE202005 07B en date du 27 Mai 2020, de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- Madame Josiane GAUDE, 2ème Adjointe, déléguée aux Finances et Budget,
- Monsieur Alain RICARDOU, Directeur Général des Services,

à l'effet de procéder et signer tous actes relatifs à la gestion d'un contrat de ligne de trésorerie : demande de tirage, demande de remboursement de fonds.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du GARD et M. le Trésorier Municipal.

Fait à GARONS, le

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.